
Règlement Intérieur de l'association Commerçants Gagny Cœur de Ville

Version 2.0 du 30 novembre 2022

Préambule : le présent règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de l'association Commerçants Cœur de Ville, créée le 23/04/2018. Il a été approuvé lors de l'assemblée Générale du 15/06/2023, suite aux modifications des Statuts et s'applique à tous les membres de l'association, ainsi qu'aux représentants légaux pour les membres mineurs, le cas échéant.

Le présent règlement est accessible et consultable sur le site Internet de l'association www.commercantdegagny.fr

05

08/11 12F

1- Organisation de l'Association

1.1- Membres de l'Association

1.1.1 – Présentation des membres dirigeants

Le 15 novembre 2022, un nouveau président a été élu par l'Assemblée Générale et un nouveau bureau et Conseil d'administration ont été désignés. En voici la constitution :

Président : Madame Florence Robion

Vice-président : Monsieur Selami Ozturk

Trésorier : Madame Dominique Sourdnet.

Le Conseil d'Administration est constitué du Bureau et des personnes suivantes :

Madame Juliette Hebel

Monsieur Ghanem

Monsieur Sébastien Loiseau

~~Monsieur Jean-Olivier Malergue~~

Monsieur Christian Sourdnet

Exclu le 15 juin 2023

1.1.2 – Siège social de l'association

Le siège social étant lié à l'adresse du ou de la Présidente, il est transféré à la Serrurerie de Gagny, 13 avenue Jean Jaurès, 93220 GAGNY

1.1.3 Qualité de membres de l'Association

Un membre de l'association est une personne qui adhère à l'association en remplissant un formulaire, et, le cas échéant, en s'acquittant de sa cotisation.

1.1.4 – Perte de la qualité de membres

Le statut de membre de l'association se perd en cas de démission, décès, radiation pour non paiement de la cotisation ou pour faute.

1.1.5 – Démission

Les membres de l'association peuvent démissionner en prévenant par mail, par téléphone, ou par courrier en indiquant, si possible, les raisons justifiant cette décision.

1.1.6 – Dissolution/ Liquidation

En cas de dissolution, de liquidation ou d'arrêt d'une personne morale adhérente, la personne physique, peut, si elle le désire, continuer à adhérer à l'association en tant que retraité.

1.1.7 - Non discrimination

L'association s'engage à agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité, et s'engage en outre à veiller au respect de cet engagement par l'ensemble de ses membres

1.2 - Assemblée générales, modalités appliquées aux votes

1.2.1 – Principes généraux

OS

J&D

RF

Chaque adhérent a droit à une voix, sauf les membres de droit qui n'en ont pas.
Le vote par procuration lors des assemblées est autorisé.

1.2.2 - Assemblée générale ordinaire

La validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire n'est soumise à aucune condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

1.2.3 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins 25 % des adhérents pouvant voter (tous les membres de l'association, sauf les membres de droit) sont présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis sur la seconde convocation.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

1.3 - Cotisation

1.3.1 - Détermination de la cotisation

La cotisation annuelle, payable par chacun des membres « actifs » de l'association est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

1.3.2 - Périodicité des cotisations

Les cotisations sont payables aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire (en règle générale du 1^{er}/01 au 31/12 d'une année civile)

2- Dispositions relatives aux membres et aux dirigeants

2.2 – Activités

Dans le souci de développer la convivialité au sein de l'association, mais aussi dans le but d'équilibrer ses finances, l'association peut organiser, tout au long de l'année, des manifestations (spectacles, soirées, journées, etc.). La participation de tous les membres, et sur invitation, de leur famille, est vivement recommandée.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de dégradations occasionnées par un ou plusieurs de ses adhérents, lors de manifestations sportives ou extra-sportives auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

2.3 - Accueil des mineurs

En cas d'accueil de mineurs, l'association en sera responsable pendant les activités organisées. Les mineurs seront sous la responsabilité de l'association à compter du moment où le parents ou tuteurs

OS

ben

RF

légaux les auront laissés à un membre de l'association. Ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu pour ladite activité.

Seul un membre majeur de la famille ou, le cas échéant, le tuteur légal du mineur pourra le récupérer.

2.4 - Assurances

L'association a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAAF afin de couvrir notamment la responsabilité civile de l'association ou d'un de ses membres pendant une activité.

Les attestations sont disponibles et téléchargeables sur le site de l'association.

L'association rappelle également à chacun de ses membres la possibilité de souscrire à titre individuel une assurance accident complémentaire.

2.5 – Informations générales aux adhérents

Les informations relatives à la vie de l'association (plannings, réunions, manifestations, assemblées générales, etc.) sont envoyées aux adhérents par courrier électronique, et sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de l'association.

L'association recommande vivement à ses membres d'assister aux assemblées générales afin notamment d'avoir connaissance du bilan financier de l'association, de se présenter comme dirigeant ou membre du bureau, de faire connaître ses suggestions, etc.

3- Règlement intérieur

3.1 – Modification

Le règlement intérieur pourra être modifié par le bureau, et/ou le conseil d'administration, et validé en assemblée générale, conformément à l'article 16 des statuts.

Celui-ci, bien que non encore validé en AG, est rédigé pour compléter les statuts. Il sera validé et signé lors de la prochaine AG. En attendant, il est consultable sur le site de l'association.

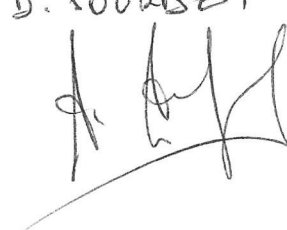
3.2 – Affichage

Le règlement intérieur est accessible et téléchargeable sur le site de l'association

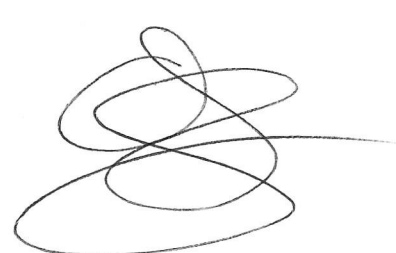
Vice - Président
M. OZTURK Selami



Treasury
D. ROUADET



Présidente .



125
Agn RF